

# COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE

ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE

Nombre de  
membres  
du Bureau  
Communautaire

17

Membres  
en fonction :

17

Membres présents :

14

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 07 décembre 2011

sous la présidence de Monsieur **Roland CHLOUP, Président**

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2011

### Présents :

COLLIGNY	:	M. Guy ANDREZ
COURCELLES-CHAUSSY	:	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. Fabrice MULLER
MAIZEROY	:	M. André RUFF
MAIZERY	:	M. Hervé MESSIN
MONTOY-FLANVILLE	:	M. Eric GULINO
OGY	:	M. Benoît SORGIUS
PANGE	:	M. Roland CHLOUP
RAVILLE	:	M. Jean-Paul BECKER
RETONFEY	:	M. Christian PETIT
SANRY-SUR-NIED	:	M. Dominique BIR
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	Mme Catherine DUPUIS
SILLY-SUR-NIED	:	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY	:	Mme Lucienne SCHMITT

### Absents excusés :

BAZONCOURT	:	M. Dominique BERTRAND
COINCY	:	M. Jean-Marie OSWALD
MARSILLY	:	M. Claude DISCH

**Remarque :** Avant d'ouvrir la séance, le Président annonce l'examen de plusieurs points d'information durant la réunion ainsi qu'une délibération supplémentaire qui sera vue avant le point n°5 sur l'intercommunalité. Il demande également à l'assemblée à ce que le point n°3 soit vu avant le point n°1 (accepté).  
Mme DUPUIS est arrivée au début du point n°3.

**1) Zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy.- Signature d'un marché de travaux selon procédure adaptée.**

Le Bureau communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DRCL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences obligatoires, notamment celle portant sur le « développement économique » qui déclare d'intérêt communautaire les zones de :
  - Courcelles-Chaussy (dans le prolongement de la zone artisanale existante, en face de la déchetterie, rue Saint Jean)
  - Montoy-Flanville/Coincy (à droite de la RD 603 – ex RN36 – dans le sens Metz/Saint-Avold)
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé le 18 septembre 2009 avec le groupement solidaire constitué du bureau d'études E.R.A., de Mme VIX CHARPENTIER, architecte D.P.L.G., et du bureau d'études V.R.I., dont le bureau d'études E.R.A. est le mandataire, pour un forfait de rémunération fixé à 60 950,00€ HT comprenant les études de faisabilité pour un forfait de 5 200,00€ HT et la mission de maîtrise d'œuvre pour 55 750,00€ HT (taux de rémunération de 4,46% sur un coût prévisionnel de travaux de 1 250 000,00€ HT),
- Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé le 20 juin 2011, arrêtant le forfait définitif de rémunération à 102 602,26 € HT et correspondant à un coût prévisionnel définitif de travaux de 2 500 000 € HT auquel s'applique le taux de rémunération fixé à 4,10 %, suite aux modifications à apporter au projet,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 08 juillet 2011 dans Le Républicain Lorrain et La Semaine, en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'opération précitée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- Vu les candidatures et offres réceptionnées dans le délai limite fixé au 26 août 2011 à 12h00, à savoir 6 pour le lot 1 (VRD), 3 pour le lot 2 (Réseaux) et 6 pour le lot 3 (Assainissement et AEP),

Considérant que suite à l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le 12 septembre 2011, et après l'analyse de celles-ci par le groupement de maîtrise d'œuvre en charge du projet, la commission d'appel d'offres réunie le 06 octobre 2011 a proposé :

- Pour le lot n°1 (VRD) : de retenir l'offre en variante du groupement d'entreprises SCREG / SMTPF comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant total de 1 578 195,25 € H.T., soit 1 887 521,52 € T.T.C ;
- Pour le lot n°2 (Réseaux) : de retenir l'offre du groupement d'entreprises SCREG / SMTPF comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de marché de 558 387,50 € HT, soit 667 831,45 € TTC ;
- Pour le lot n°3 (Assainissement et AEP) : de retenir l'offre de l'entreprise MAYER et Fils comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de marché de 84 159,20 € HT, soit 100 654,40 € TTC.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'attribuer les marchés de travaux relatifs aux lots n°1 et n°2 au groupement d'entreprises SCREG / SMTPF ;
- Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°3 à l'entreprise MAYER et Fils ;
- Autorise le pouvoir adjudicateur, représenté par M. Roland CHLOUP, Président, à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 07 décembre 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**2) Zones artisanales d'intérêt communautaire.- Présentation de l'étude sur le prix de cession des parcelles.**

Ce point sera réexaminé ultérieurement.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 07 décembre 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**3) Subvention.**

Le Bureau communautaire,

- Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par le Bureau communautaire réuni le 16 juin 2009,
- Vu la demande de subvention formulée,

APRES DELIBERATION,

Par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- Décide d'allouer 2 500,00 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Courcelles-sur-Nied, à titre de participation communautaire à la manifestation « COURCELLES ETINCELLE » qu'elle organise les 10 et 11 décembre 2011.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 07 décembre 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**4) Ecole de musique communautaire.- Remboursement d'une facture d'achat de matériel d'un professeur.**

Le Bureau communautaire,

- Vu les dépenses engagées le 03 novembre 2011 par M. Damien SAUREL, assistant d'enseignement artistique, pour l'achat d'une serrure dans le magasin « LEROY MERLIN », 92 boulevard de la Solidarité – 57070 METZ, pour un montant de 8,80 € TTC,

Considérant que ces dépenses participent au bon fonctionnement de l'école de musique communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Accepte de rembourser M. SAUREL de la somme de 8,80 € TTC. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6063 du budget principal 2012.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 07 décembre 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**5) Personnel communautaire.- Choix d'un avocat pour représenter la CCPP dans l'affaire l'opposant à M. et Mme STEFFANN.**

Par un courrier du Tribunal Administratif de STRASBOURG daté du 09 novembre 2011, la Communauté de Communes du Pays de Pange a été informée de la requête présentée par M. ou Mme Dominique STEFFANN, enregistrée le 04 novembre 2011, pour harcèlement moral et recours indemnitaire à l'encontre de la communauté de communes.

Dans cette affaire, la communauté de communes souhaite faire défendre ses intérêts par un avocat, en l'occurrence la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON de METZ.

Le Bureau communautaire,

Entendu cet exposé,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Autorise le Président, Monsieur Roland CHLOUP, à mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de METZ, 6 rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Communauté de Communes du Pays de Pange devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG à toutes les audiences relatives à l'affaire l'opposant à Monsieur et Madame STEFFANN ainsi qu'à tous autres accédits.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 07 décembre 2011

Le Président  
R. CHLOUP

**6) Intercommunalité.- Point d'information.**

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Fait et délibéré à PANGE, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
PANGE, le 07 décembre 2011

Le Président  
R. CHLOUP